

# **Certiphyto**Formation initiale





Formation Certifiante - RS : voir verso pour la catégorie

**En formation continue** 

#### **PUBLIC CONCERNÉ**

- Chef.fe.s d'entreprise, salarié.e.s, agent.e.s de collectivité.
- Tout professionnel pratiquant le conseil, la vente, l'achat ou l'application de produits phytopharmaceutiques.

### **CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION**

- Aucune condition de niveau ou de diplôme.
- Maîtrise de la lecture et de l'écriture de la langue française.
- Inscription après demande spécifique par mail ou entretien téléphonique pour valider le besoin.

#### **ORGANISATION DE LA FORMATION**

- Formation uniquement en présentiel avec assiduité totale obligatoire.
- La durée varie de 14h à 28h en fonction du type de certiphyto souhaité (conseil, vente, achat, application) .
- Sessions organisées tout au long de l'année.
- Formatrice habilitée par la DRAAF.
- Capacité d'accueil : 20 stagiaires maximum.

### **MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

- Apports théoriques et échanges d'expérience entre les stagiaires ; sur différents supports (papier, numérique, vidéo, multimédia,...).
- Visite d'un local phytosanitaire, démonstrations d'EPI's.

#### **LES POINTS FORTS DE LA FORMATION**

- Adaptation de la formation aux différents environnements de travail des stagiaires.
- Tests et formation répartis sur l'année ; ajout de session de formation selon les besoins.



# PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CERTIFICATION SUR WWW.FRANCECOMPETENCES.FR

# **OBJECTIFS VISÉS ET ÉVALUABLES DE LA FORMATION**

• Obtenir un Certificat Individuel Produit

Phytopharmaceutique (CIPP dit Certiphyto) adapté à son besoin professionnel pour conseiller ou vendre ou acheter ou utiliser des produits phytopharmaceutiques dans le respect des exigences réglementaires en vigueur et des bonnes pratiques.

• Promouvoir toutes les nouvelles techniques et méthodes alternatives pour supprimer ou diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

# MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

- Feuilles de présence par demi-journée.
- Évaluations des acquis en cours de formation (échanges oraux, exercices, ...)
- Questionnaire de positionnement à l'entrée de la formation.
- Test informatisé type QCM à l'issue de la formation avec remise d'un bordereau de score individuel.
- En cas de réussite au test, le CIPP doit être demandé par le candidat lui-même sur le site service-public.fr avec le bordereau de score joint en pièce justificative.
- Remarque : un CIPP peut aussi être demandé à la suite du passage d'un test seul sans formation, sur rendez-vous.
- Certificat de réalisation remis en fin de formation.

# **CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION**

• Avoir plus de 18 ans.

# **PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS**

- Débouchés : salarié pouvant appliquer des produits phytosanitaires, chef d'entreprise / commercial pouvant vendre des produits phytosanitaires.
- Passerelles : non concerné.

#### **CONDITIONS MATÉRIELLES**

- Prochaines dates: Nous consulter,
- Tarifs : Sur demande,
- Financement possible par le CPF; cela implique l'inscription au diplôme (en validation partielle); le CFPPA89 accompagne les candidats dans les démarches d'inscription,
- Informations générales à retrouver sur les fiches
- « Modalités de financement » et « Modalités pratiques ».

#### **LA VIE AU CENTRE**

Hébergement - Restauration sur place - Centre de ressources documentaires - Wifi.











Certificats	Publics	RS	Agréments CFPPA Venoy	C. de formation dispensant la formation initiale ou de renouvellement ou les tests seuls	
				CFPPA Venoy	CA 89*
Utilisateurs à titre professionnel					
DESA : Décideur.se en entreprise soumise à agrément	Prestataires de services (travaux agricoles, paysagistes,)	RS5655	×	х	
DENSA : Décideur. se en entreprise non soumise à agrément	Chef.fe.s d'exploitation	RS5655	x		×
	Salarié.e.s agricoles	RS5655	х	х	
	Agent.e.s des collectivités territoriales	RS5655	х	х	
Opérateur.trice	Salarié.e.s agricoles ou agent.e.s de collectivités	RS5653	×	х	
Conseil					
Conseil à l'utilisation des produits phyto- pharmaceutiques	Conseiller.e.s	RS5656	×	x	
Mise en vente, vente					
Mise en vente, vente de produits phyto- pharmaceutiques	Vendeur.se.s de produits professionnels	RS5654	х	х	
	Vendeur.se.s de produits grand public	RS5654	×	х	

Durée de validité : 5 ans (quel que soit le certificat) \*CA 89 : Chambre d'agriculture de l'Yonne

# PROGRAMME DE FORMATION RÉGLEMENTAIRE

# 1. Réglementation et sécurité environnementale

- Achat et vente de produits homologation, transport stockage application gestion des déchets enregistrement.
- Dangers pour l'environnement : les pollutions diffuses et ponctuelles, impact et prévention pour l'air, le sol, l'eau et la biodiversité.

# 2. Santé sécurité de l'applicateur et espace ouvert au public

- Les dangers des produits phytopharmaceutiques et les risques liés à leur utilisation les situations d'exposition les risques pour la santé des opérateurs et des usagers en zone non agricole les populations sensibles.
- Les obligations dans les lieux publics ou fréquentés par le public et les personnes vulnérables (arrêté du 27 juin 2011) lois Labbé et de transition énergétique).
- Les sources d'information : étiquettes, FDS, (exercices de lecture d'exemples concrets) autres sources.
- La conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

## 3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Les produits de biocontrôle.
- Les méthodes de lutte alternatives et leurs critères de choix : lutte mécanique, thermique, physique, génétique, biologique...

Le taux de réussite ainsi que le taux de satisfaction sont accessibles sur notre site Internet www.terresdelyonne.com : Démarche Qualité

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap : Consulter notre référent handicap

#### Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :



CFPPA 89 Rue de La Brosse 89290 Venoy



www.terresdelyonne.fr ou notre page Facebook : fb.com/cfppa89



cfppa.auxerre@educagri.fr





03.86.94.60.20

Dernière mise à jour : 01/01/2025